

Inscriptions à partir du :
 - lundi 18 novembre 2019 pour les Chasselands
 - lundi 2 décembre 2019 pour les Extérieurs **(sous réserve de places disponibles)**
Fin des inscriptions : le samedi 7 décembre

PARENTS ou TUTEURS

Nom : Prénom : Tél.

Date de naissance :

Nom : Prénom : Tél.

Date de naissance :

Adresse :

ENFANT Nom : Prénom : Date de naissance :

COURRIEL :

Ecole des Tarentelles – avenue des Eglantines

Accueil pour les enfants de 3 à 11 ans

Attention : - L'inscription sera prise en compte seulement si vous êtes à jour de règlement
 - Toutes les inscriptions aux Accueils de Loisirs sont définitives et seront facturées (voir les modalités au verso, rubrique « Facturation »)

Aucune modification ne sera prise en compte après la fin des inscriptions

La journée d'accueil se déroule de 9 h à 17 h.

Merci de cocher les horaires de départ et d'arrivée de vos enfants.

	Cocher les horaires pour chaque jour de présence*				
	Arrivées			Départs	
	7h30 - 8h	8h - 8h30	8h30 - 9h	17h - 17h30	17h30 - 18h
Décembre 2019 - janvier 2020					
Lundi 23 décembre					
Mardi 24 décembre				Fermeture à 16h. Départ de 15h à 16h.	
Mercredi 25 décembre	Jour férié - centre fermé				
Jeudi 26 décembre					
Vendredi 27 décembre					
Lundi 30 décembre					
Mardi 31 décembre				Fermeture à 16h. Départ de 15h à 16h.	
Mercredi 1^{er} janvier	Jour férié - centre fermé				
Jeudi 2 janvier					
Vendredi 3 janvier					

* Les pointages des horaires d'arrivées et de départs n'ont aucun impact sur la facturation des familles. Le tarif est à la journée quel que soit le nombre d'heures où l'enfant est présent. Cela permet une meilleure organisation des services périscolaires.

HABITUDES ALIMENTAIRES :

- Votre enfant fait-il l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : OUI NON
- Repas sans viande Repas sans porc

AUTORISATIONS :

- Autoriser l'enfant à quitter seul le centre de loisirs OUI NON
- Autoriser l'utilisation éventuelle d'images (photos, vidéos, etc.) pour illustrer les publications municipales ou reportages de la presse écrite ou audiovisuelle OUI NON

A fournir obligatoirement : (sauf si déjà transmis via le dossier administratif) :

- Régime allocataire : CAF MSA Autres (précisez) : _____
- Nom et n° d'allocataire : _____

Je certifie avoir pris connaissance du Guide famille 2019/2020

CHASSIEU, le

SIGNATURE

INFORMATIONS – ACCUEIL DE LOISIRS – FIN D'ANNEE 2019**1- RETRAIT DU BULLETIN D'INSCRIPTION**

- soit par téléchargement sur l'espace citoyen via le site de la ville www.chassieu.fr
- soit à l'accueil de la mairie

2 - DEPOT DU BULLETIN

- **Pour les nouveaux inscrits : Joindre un justificatif de domicile, dernier avis d'imposition, carnet de vaccination.**
- dans la boîte aux lettres de la mairie
- le transmettre par mail à : guej@chassieu.fr
- auprès du guichet unique en mairie (Service Relation Usagers).

Ce bulletin vaut inscription définitive. La fiche sanitaire sera à signer directement sur le Centre à l'arrivée de votre enfant.

3 – HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE

Accueil du matin : de 7 h 30 à 9 h 00
Départ le soir : de 17 h 00 à 18 h 00

4 – ACTIVITES / SORTIES

L'équipe d'animation propose d'une part, des activités adaptées aux attentes des enfants et d'autre part, des activités variées (manuelles, arts plastiques, scientifiques, sportives, culturelles). Un thème est défini lors de la réunion de préparation du centre.

Une activité exceptionnelle est proposée aux enfants (parc d'attraction, centre nautique, parc animalier, poney, spectacle, ferme pédagogique, cinéma). Lors de ces sorties le nombre de places pourra être limité.

Le planning des activités sera affiché sur place et sur l'Espace citoyen le premier jour du centre.

5 – FACTURATION

Les inscriptions ALSH et les inscriptions périscolaires font l'objet d'une facture unique. Si vous avez choisi le prélèvement automatique mais que vous souhaitez payer par chèques vacances, participation CE ou chèque CE, vous êtes invités à nous le faire savoir dès l'inscription, afin que le prélèvement soit bloqué.

Toute inscription est définitive, en cas d'absence pour maladie, vous devez fournir un certificat médical auprès du Guichet Unique **dans les 3 premiers jours d'absence**. En fonction du justificatif, la majoration ne vous sera pas appliquée, seul le tarif de la journée sera dû.

Rappel :

- Pour les familles chasselandes : Le Quotient familial est valable sur une année scolaire, il est utilisé pour le calcul des tarifs « enfance jeunesse » allant de septembre 2019 à août 2020. Merci de bien vouloir nous communiquer votre avis d'imposition 2019 (sauf si déjà transmis auparavant).
- Les familles non chasselandes n'ont pas à fournir d'avis d'imposition (tarif unique appliqué : 21,85 euros).